



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 - 219

PORTANT SUR L'OUVERTURE PROVISOIRE A LA CIRCULATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN D'ANTONY A SAVIGNY

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 110-2, R 411-1, R 411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté municipal n° AG 2012-253 du 26 décembre 2012 portant sur la réglementation provisoire de la circulation sur une partie du Chemin d'Antony à Savigny ;

Considérant la demande des services d'ADP en date du 10 août 2026, relative à la réouverture totale du Chemin d'Antony à Savigny, pour assurer le passage de véhicules du chantier de rénovation de la piste 4 de l'aéroport d'Orly ;

Considérant qu'en l'absence d'autres accès à la zone de travaux dont les entrées sont situées rue du Berger, tous les véhicules de chantier devront obligatoirement emprunter la rue des Mares Juliennes sur Chilly-Mazarin, ce qui aura pour effet une possible saturation de la circulation au niveau du carrefour rue des Mares Juliennes et RD 167 ;

Considérant que la réouverture du chemin d'Antony à Savigny, a pour but de gérer au mieux le flux de circulation engendré par les travaux ADP, en ouvrant un nouvel accès pour les véhicules de ce chantier ;

Considérant la configuration des lieux démontrant l'absence d'une emprise suffisante pour permettre une circulation commune et sécurisée des véhicules du chantier ADP et des modes de mobilités douces ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents de la circulation et d'assurer la sécurité de tous les usagers ;

Il y a lieu par conséquent de réglementer provisoirement la circulation chemin d'Antony à Savigny, en le réouvrant totalement à la circulation, sous certaines conditions.

A R R E T E

Article 1 : La circulation Chemin d'Antony à Savigny sur la partie comprise entre la RD118 et la rue du Berger, sera provisoirement ouverte à la circulation jusqu'au 31 octobre 2026, selon les conditions suivantes :

- De l'angle de la RD118 jusqu'à l'entrée de l'entreprise SESI, la circulation sera ouverte en double sens, avec une vitesse limitée à 30 km/h,
- De l'entrée de l'entreprise SESI jusqu'à la rue du Berger (zone Vandavel), la circulation sera provisoirement ouverte en sens unique (sens sud/nord, de la RD118 vers la rue du Berger, avec la mise en place de dispositifs de signalisation temporaires, et uniquement réservée aux véhicules se rendant sur le chantier ADP de rénovation de la piste 4, avec une vitesse limitée à 30 km/h.

La circulation des piétons, cyclistes, et de tout autre engin motorisé sera formellement interdite, sur cette partie du chemin d'Antony à Savigny.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° AG 2012-253 du 26 décembre 2012, sont suspendues, à compter de la réouverture d'une partie du Chemin d'Antony à Savigny et la mise en place de toute la signalisation nécessaire, jusqu'au 31 octobre 2026.

Article 3 : Le stationnement sur le chemin d'Antony à Savigny, sur la partie comprise entre la RD118 et la rue du Berger, sera interdit et considéré comme gênant.

Le non-respect de cette disposition entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté, relatives à la circulation et au stationnement, prendront effet dès la mise en place de toute la signalisation nécessaire aux lieux concernés, et se termineront le 31 octobre 2026.

Article 5 : Pour l'ouverture de la partie du Chemin d'Antony à Savigny située entre l'entrée de l'entreprise SESI et la rue du Berger, ADP (ou l'entreprise missionnée par ADP) aura en charge la réouverture et l'entretien de ce tronçon du chemin, à savoir :

- Enlèvement des blocs de pierre et des éléments béton qui obstruent l'accès
- Rehaussement d'un câble ENEDIS à l'entrée de l'entreprise SESI
- Débroussaillage de la voie et des abords pour libérer la voie de circulation
- Entretien régulier de la voie, et évacuation des déchets sauvages qui pourraient être déposés sur le tronçon concerné, et cela pendant toute la durée de cette réouverture à la circulation
- Mise en place, de chaque côté du tronçon, de toute la signalisation réglementaire correspondant aux dispositions du présent arrêté, à savoir : circulation uniquement réservée aux véhicules du chantier ADP, et circulation interdite aux piétons, cyclistes et autres engins motorisés
- Mise en place, de chaque côté du tronçon, du ou des dispositifs permettant la circulation à double sens alternée sur le tronçon concerné

A l'issue de la réouverture provisoire du tronçon du chemin d'Antony à Savigny, ADP (ou l'entreprise missionnée par ADP) aura en charge la remise en place, à l'identique, des blocs de pierre et éléments bétons, pour refermer cette voie, et cela pour le 31 octobre 2026 au plus tard.

Les services d'ADP devront en informer la mairie de Wissous.

Article 6 : Toute la signalisation nécessaire et réglementaire, mise en place sur les lieux concernés, sera entretenue par ADP, de jour comme de nuit, pendant toute la période autorisée de réouverture. ADP aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité de la circulation sur le tronçon concerné, sur cette même période.

Article 7 : Sur la partie du chemin d'Antony à Savigny concerné, exclusivement réservée à la circulation des véhicules du chantier ADP de rénovation de la piste 4, et pendant toute la durée de la réouverture de ce chemin, ADP est, et demeure responsable, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter d'un défaut d'entretien, de signalisation ou d'exploitation du tronçon précité. De même, il ne pourra y avoir aucun recours contre la ville de Wissous, dans ce cas de figure.

Article 8 : ADP aura la charge d'informer les riverains, à savoir les entreprises SESI et ESD ainsi que la personne demeurant à proximité de la rue du Berger, de la réouverture à la circulation du tronçon Chemin d'Antony à Savigny.

ADP devra aussi informer et sensibiliser les conducteurs des véhicules du chantier de rénovation de la piste 4, qui utiliseront le tronçon réouvert, aux respects des règles de circulation.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux de Wissous
- Aéroport de Paris
- La Communauté d'agglomération Paris Saclay

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément aux dispositions réglementaires.

Wissous, le 16 septembre 2026



Cyrille TELMAN
Maire de Wissous